

Santé, Protection Animales et Environnement
304 rue Victor Hugo
Cité Sociale
46004 Cahors

Cahors, le 20/05/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 13/05/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

LAFON-BARRUEL Véronique

79 Route du lavoir
46200 Le Roc

Références : Inspection ICPE 2025
Code AIOT : 0054600586

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 13/05/2025 dans l'établissement LAFON-BARRUEL Véronique implanté 525 route des Fontanelles Mareuil 46200 Le Roc. L'inspection a été annoncée le 07/05/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- LAFON-BARRUEL Véronique
- 525 route des Fontanelles Mareuil 46200 Le Roc
- Code AIOT : 0054600586
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Madame LAFON BARRUEL Véronique a repris l'exploitation familiale porcine en 2019. Elle est soumise au régime de l'enregistrement pour 1410 porcs équivalent. Les thèmes qui sont contrôlés sont : les registres, les collectes des effluents d'élevage et l'état des canalisations, la propreté du site et la lutte contre les incendies (déjà sinistré en 2019).

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Documents administratifs	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 4	Demande de justificatif à l'exploitant	1 mois
7	Lutte contre les incendies	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 13	Demande d'action corrective	6 mois
8	Conformité des installations électriques	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 14	Demande d'action corrective	3 mois
9	Prelèvements et consommation d'eau	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 18	Demande d'action corrective	3 mois
12	Déchets et sous-produits animaux	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 34	Demande de justificatif à l'exploitant	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	Généralités	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 6	Sans objet
3	Généralités	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 10	Sans objet
4	Effluents d'élevage	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11 > I.	Sans objet
5	Effluents d'élevage	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11 > II.	Sans objet
6	Effluents d'élevage	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11 > III.	Sans objet
10	Collecte et stockage des effluents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 23 > I.	Sans objet
11	Collecte et stockage des effluents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 24	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Madame LAFON BARRUEL Véronique devra fournir :

- l'historique des enlèvements par la société SOPA pour l'année 2025,

- Le registre des risques existants sur l'exploitation,
- le diagnostic de la conformité des installations électriques à réaliser par un professionnel agréé
- le registre des prélèvements d'eau

De plus, l'exploitante devra mettre en place une réserve d'eau d'une capacité suffisante en rapport avec les dangers liés au site.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Documents administratifs

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 4
Thème(s) : Situation administrative, Administratif
Prescription contrôlée : L'exploitant établit et tient à jour un dossier comportant les documents suivants : - un registre à jour des effectifs d'animaux présents dans l'installation, constitué, le cas échéant, du registre d'élevage tel que prévu par le code rural et de la pêche maritime ; - les différents documents prévus par le présent arrêté, à savoir : - le registre des risques (article 14) ; - le plan des réseaux de collecte des effluents d'élevage (cf. art. 23) - le plan d'épandage (cf. art. 27-2) et les modalités de calcul de son dimensionnement (cf. art. 27-4) ; - le cahier d'épandage y compris les bordereaux d'échanges d'effluents d'élevage, le cas échéant (cf. art. 37) ; - les bons d'enlèvements d'équarrissage (cf. article 34). Ce dossier est tenu à la disposition de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées.
Constats : Le registre des entrées et sorties des porcins est tenu régulièrement à jour. Le plan et le cahier d'épandage ont été réactualisés en novembre et décembre 2024.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitante devra fournir un récapitulatif des enlèvements de la société SOPA pour l'année 2025 ainsi que le registre des risques liés à l'exploitation. Le plan et le cahier d'épandage seront envoyés en numérisation afin de mettre à jour le dossier des installations classées
Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 1 mois

N° 2 : Généralités

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 6
Thème(s) : Élevage, Propreté du site
Prescription contrôlée : L'ensemble des installations et leurs abords, placés sous le contrôle de l'exploitant, sont aménagés et maintenus en bon état de propreté.
Constats : L'ensemble de l'exploitation agricole est entretenu correctement.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Généralités

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 10
Thème(s) : Élevage, Propreté des installations
Prescription contrôlée : Les locaux sont maintenus propres et régulièrement nettoyés notamment de manière à éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes et de poussières. Toutes dispositions sont prises aussi souvent que nécessaire pour empêcher la prolifération des insectes et des rongeurs, ainsi que pour en assurer la destruction.
Constats : Les locaux sont régulièrement nettoyés. Des sachets de dératisation sont disposés dans les sous-plafonds des bâtiments. La facture d'achat des produits datée de octobre 2024 a été présentée à l'inspection des installations classées.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Effluents d'élevage

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11 > I.
Thème(s) : Risques chroniques, Collecte des effluents d'élevage
Prescription contrôlée : Tous les sols des bâtiments d'élevage, de la salle de traite, de la laiterie et des aires d'ensilage susceptibles de produire des jus, toutes les installations d'évacuation (canalisations, y compris celles permettant l'évacuation des effluents vers les équipements de stockage et de traitement, caniveaux à lisier, etc.) ou de stockage des effluents sont imperméables et maintenus en parfait état d'étanchéité. La pente des sols des bâtiments d'élevage ou des annexes est conçue pour permettre l'écoulement des effluents d'élevage vers les équipements de stockage ou de

traitement. Ces dispositions ne s'appliquent pas aux sols des enclos, des volières, des vérandas, et des bâtiments des élevages sur litière accumulée ainsi qu'aux bâtiments de poules pondeuses en cage.

Constats :

Toutes les évacuations des effluents d'élevage et à la fosse à lisier sont imperméables et maintenus en bon état d'étanchéité. L'ensemble des installations d'évacuation est vérifié régulièrement par l'exploitante.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Effluents d'élevage

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11 > II.

Thème(s) : Risques chroniques, Collecte des effluents d'élevage

Prescription contrôlée :

Les équipements de stockage et de traitement des effluents d'élevage visés à l'article 2 sont conçus, dimensionnés et exploités de manière à éviter tout déversement dans le milieu naturel.

Constats :

Les effluents d'élevage sont stockés sous les caillebotis des salles d'élevage des porcins. Des trappes permettent de vérifier le bon écoulement des effluents. La fosse à lisier sécurisée, constituée d'une géomembrane, a une capacité de 2000 m3 permet de recevoir la totalité des effluents.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Effluents d'élevage

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11 > III.

Thème(s) : Risques chroniques, Entretien des canalisations

Prescription contrôlée :

Les tuyauteries et canalisations transportant les effluents sont convenablement entretenues et font l'objet d'une surveillance appropriée permettant de s'assurer de leur bon état.

Constats :

L'ensemble des canalisations transportant les effluents d'élevage est entretenu et vérifié régulièrement par l'exploitante.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 7 : Lutte contre les incendies

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 13

Thème(s) : Risques accidentels, Moyens de lutte contre les incendies

Prescription contrôlée : L'installation dispose de moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux risques, notamment d'un ou de plusieurs appareils d'incendie (bouches, poteaux par exemple) publics ou privés dont un implanté à 200 mètres au plus du risque, ou de points d'eau, bassins, citernes, etc., d'une capacité en rapport avec le danger à combattre. A défaut des moyens précédents, une réserve d'eau d'au moins 120 mètres cubes destinée à l'extinction est accessible en toutes circonstances. La protection interne contre l'incendie est assurée par des extincteurs portatifs dont les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre. Les vannes de barrage (gaz, fioul) ou de coupure (électricité) sont installées à l'entrée des bâtiments dans un boîtier sous verre dormant correctement identifié. Les extincteurs font l'objet de vérifications périodiques conformément à la réglementation en vigueur.
Constats : L'exploitation dispose de 5 extincteurs portatifs appropriés aux risques du site. La vérification périodique des extincteurs a été réalisé en décembre 2024. Le bâtiment ayant été refait (suite à l'incendie de 2019) le système de coupure générale de l'électricité est correctement identifié dans un boitier sous verre. Une borne d'incendie est implantée à 600 m du site et l'exploitation ne détient pas de réserve d'eau.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Madame LAFON BARRUEL devra procéder à la réalisation d'une réserve d'eau d'une capacité en rapport avec la grandeur de l'exploitation et des dangers, ou à défaut, de prendre contact auprès des services de la mairie et du SDIS pour l'étude d'une implantation d'une borne à incendie.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 6 mois

N° 8 : Conformité des installations électriques

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 14
Thème(s) : Risques accidentels, Conformité des installations électriques
Prescription contrôlée : Les installations électriques sont conçues et construites conformément aux règlements et aux normes applicables.
Constats :

La dernière conformité des installations électriques a été réalisée lors de la reconstruction des bâtiments en septembre 2019 (après sinistre).
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitante devra faire réaliser le diagnostic concernant la conformité des installations électriques par un organisme agréé.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 3 mois

N° 9 : Prélèvements et consommation d'eau

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 18
Thème(s) : Risques chroniques, Prélèvement des eaux
Prescription contrôlée : Les installations de prélèvement d'eau sont munies d'un dispositif de mesure totalisateur. Ce dispositif est relevé hebdomadairement si le débit prélevé est susceptible de dépasser 100 mètres cubes par jour, mensuellement si ce débit est inférieur. Ces résultats sont portés sur un registre éventuellement informatisé et conservés dans le dossier de l'installation. En cas de raccordement, sur un réseau public ou sur un forage en nappe, l'ouvrage est équipé d'un dispositif de disconnexion.
Constats : Le compteur d'eau a été réhabilité lors de l'incident de 2019 et dispose d'un dispositif de mesure totalisateur.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Il est demandé à l'exploitante de tenir un registre des prélèvements d'eau. Le relevé doit être réalisé tous les mois et les données reportées sur le registre.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 3 mois

N° 10 : Collecte et stockage des effluents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 23 > I.
Thème(s) : Risques chroniques, Collecte des effluents d'élevage
Prescription contrôlée : Tous les effluents d'élevage sont collectés par un réseau étanche et dirigés vers les équipements de stockage ou de traitement des eaux résiduaires ou des effluents d'élevage.

Le plan des réseaux de collecte des effluents d'élevage est tenu à disposition de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées.
Constats : Les effluents d'élevage sont collectés sous les caillebotis intégrales dans les salles d'élevage pendant 6 mois, puis déversés dans la fosse à lisier. L'ensemble du réseau de collecte est étanche et des regards sont mis en place dans les bâtiments afin de vérifier le bon écoulement des effluents. Le plan des réseaux de collecte des effluents a été présenté lors de l'inspection.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 11 : Collecte et stockage des effluents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 24
Thème(s) : Risques chroniques, Collecte des eaux pluviales
Prescription contrôlée : Les eaux pluviales provenant des toitures ne sont en aucun cas mélangées aux effluents d'élevage, ni rejetées sur les aires d'exercice. Lorsque ce risque existe, elles sont collectées par une gouttière ou tout autre dispositif équivalent. Elles sont alors soit stockées en vue d'une utilisation ultérieure, soit évacuées vers le milieu naturel ou un réseau particulier.
Constats : Les eaux pluviales sont collectées par des gouttières installées sur le nouveau bâtiment. Sur le bâtiment le plus ancien, l'eau est déversée dans le milieu naturel.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 12 : Déchets et sous-produits animaux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 34
Thème(s) : Élevage, Equarrissage et déchets de l'exploitation
Prescription contrôlée : Les déchets de l'exploitation, et notamment les emballages et les déchets de soins vétérinaires, sont stockés dans des conditions ne présentant pas de risques (prévention des envols, des infiltrations dans le sol et des odeurs, etc.) pour les populations avoisinantes humaines et animales et l'environnement. En vue de leur enlèvement, les animaux morts de petite taille (comme les porcelets ou les volailles par exemple) sont placés dans des conteneurs étanches et fermés, de manipulation facile par un moyen mécanique, disposés sur un emplacement séparé de toute autre activité et réservé à cet usage. Dans l'attente de leur enlèvement, quand celui-ci est différé, sauf mortalité exceptionnelle, ils sont stockés dans un conteneur fermé et étanche, à température négative destiné à ce seul usage et identifié.

Les animaux de grande taille morts sur le site sont stockés avant leur enlèvement par l'équarrisseur sur un emplacement facile à nettoyer et à désinfecter, et accessible à l'équarrisseur. Les bons d'enlèvements d'équarrissage sont tenus à disposition de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées.
Constats : Concernant les déchets plastiques et les bidons, un bac fermé est installé aux abords des bâtiments. Les seringues usagées sont stockées dans un bac dasri en hauteur et ramenées dans une pharmacie. L'aire d'équarrissage est bétonnée afin de faciliter le nettoyage et accessible pour l'équarrisseur. Les bons d'équarrissage n'ont pu être fournis le jour de l'inspection (plus d'internet depuis 1 mois suite à la chute d'un arbre sur la voirie).
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitante devra fournir le récapitulatif des enlèvements de l'année 2025 de la société SOPA.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 1 mois